

/DA

REPUBLIQUE DU BENIN

DECRET N°94-228 du 15 Juillet 1994

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

autorisant le nommé Alain Maurice
Kodjo BOKPE à perdre la nationalité
Béninoise.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU La Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU La Loi N° 65-17 du 23 Juin 1965 portant Code de la Nationalité Béninoise ;
- VU La Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU Le Décret N° 94-134 du 06 Mai 1994 portant composition du Gouvernement ;
- VU Le Décret N° 92-008 du 22 Janvier 1992 portant Organisation, Attributions et Fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
- VU Le Décret N° 272/FC/MJL du 11 Août 1965 fixant les modalités d'application du Code de la Nationalité Béninoise et les Instructions du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;
- VU La Requête en date à Cotonou du 28 Avril 1994 du nommé Alain Maurice Kodjo BOKPE, ensemble les pièces jointes ;
- SUR Rapport du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 06 Juillet 1994 ;

SECRETÉ :

Article 1er.- Monsieur Alain Maurice Kodjo BOKPE né à Cotonou, le 10 Septembre 1962 de Joseph BOKPE et de Micheline HINGNIDE demeurant à 12109 Berlin (République Fédérale d'Allemagne) est autorisé à perdre la Nationalité Béninoise.

.../...

Article 2.- Le présent Décret prend effet pour compter de la date de sa signature sans qu'il soit toutefois porté atteinte à la validité des actes passés par le nommé Alain Maurice Kodjo BOKPE, ni aux droits acquis par les tiers antérieurement à sa publication sur le fondement de la Nationalité Béninoise du sus-nommé.

Article 3.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 15 Juillet 1994

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Nicéphore SOGLO.-

Le Ministre d'Etat à la Présidence
de la République, chargé de la Coördination
de l'Action Gouvernementale et de la Défense
Nationale,


Désiré VIEYRA.-

Le Ministre des Affaires
Etrangères et de la Coopération,


Robert M. DOSSOU.-

Le Garde des Sceaux, Ministre
de la Justice et de la Législation,


Pierre MEVI.-

Ampliatiions : PR 6 AN 4 CS 2 MEPR-DN 4 MAEC 4 SGG 4 CS 1 MECA 2
MJL 4 AUTRES MINISTERES 16 DEPARTEMENTS. 6 FASJEP/UNB 2 ENA 1 DAN
3 JORB 1 INTERESSE 1.-